

Audience du mardi 14 janvier 2020

Présent :

- M. Moissette, DRH
- M. Bourdeaud'huy, Chef de DPE
- M. Lelong, Secrétaire Académique SE-Unsa Créteil
- Mme Roux, Elue paritaire et secrétaire non titulaires SE-Unsa Créteil
- M. Mériaux, Secrétaire Lyco SE-Unsa Créteil

1. Communication avec le rectorat pendant la phase du mouvement inter

David Lelong porte à la connaissance du DRH l'absence de dialogue depuis la fin du mois de septembre ainsi que pendant les opérations du mouvement inter, avec le rectorat (M. Bourdeaud'huy ainsi que les chefs de services)

M. Moissette indique appliquer la ligne directrice ministérielle abordée en CTM et CTA suite à la mise en place de la réforme de la fonction publique. De ce fait, aucune communication ne peut avoir lieu pendant les opérations du mouvement inter ou intra avec les organisations syndicales. En revanche, les services peuvent répondre aux collègues sur leurs problématiques liées au mouvement.

Les organisations syndicales peuvent informer les services d'une situation problématique par mail. Le mail est lu et traité mais aucun retour ne sera fait auprès de l'organisation syndicale, seulement auprès du collègue ou via l'affichage du barème.

Le collègue peut contester son barème en écrivant à sa DPE par mail.

Après les résultats d'affectation, tous les collègues insatisfaits pourront faire un recours qui sera étudié et cela entraînera une réponse de l'administration.

En revanche, seules les situations mentionnées dans le BO ministériel lié au mouvement, pourront entraîner une modification de l'affectation (les recours des collègues n'ayant pas obtenu de mutation ou affectés en extension). Un.e élu.e d'une organisation syndicale pourra être mandaté.e par le collègue pour défendre une de ces deux situations.

Une réunion dont les modalités restent à définir aura lieu pour évoquer les demandes de recours des collègues en présence des organisations syndicales représentatives.

2. Organisation et communication des services du rectorat

- a. En dehors des périodes de mouvement, la communication est possible avec les services du rectorat pour aborder une situation personnelle d'un collègue (problème RH, problème de paye...). Le rectorat pourra apporter une réponse à l'OS si le collègue en a donné son accord. Le fonctionnement de la section du SE-Unsa de Créteil est apprécié par l'administration et peut se poursuivre

sans changements (le collègue écrit en premier à sa DPE en mettant la section syndicale en copie visible, ce qui nous permet d'intervenir dans un second temps en l'absence de traitement par les services).

L'an prochain, l'absence de communication concernera également les périodes de promotions, de congé de formation ainsi que tous les sujets qui étaient auparavant traités en CAPA.

- b. Il a été évoqué la complexité de communication écrite avec la DPE7 qui applique un filtre automatique ne permettant pas aux collègues de communiquer directement avec le service sans indiquer un nombre conséquent d'informations dans l'objet et le corps du mail.
- c. La restructuration de la DPE2 a été évoquée. Ce service gère l'ensemble des contractuels second degré de l'académie de Créteil ainsi que l'affectation des TZR second degré au cours de l'année scolaire (hors période de mouvement).

La possibilité de gérer les contractuels disciplinairement par chaque DPE a été évoquée mais n'a pas été retenue car les moyens humains dans chaque DPE sont insuffisants.

Actuellement, le poste de chef de service de la DPE 2 est vacant. L'adjoint, Vincent Albaud, fait office depuis de nombreuses années de chef de service. En conséquence, le rectorat cherche à recruter un chef de service de la DPE2 pour apporter du dynamisme au service. Une fiche de poste a été publiée depuis les vacances de la Toussaint. Actuellement, il s'avère très compliqué de recruter sur ce poste.

Nous avons abordé les dysfonctionnements dans l'affectation des TZR par la DPE2 depuis la rentrée septembre. Dysfonctionnement confirmé par le DRH qui invoque des démissions en fin d'année scolaire ainsi que des arrêts maladies à la rentrée de septembre de la part des agents de la DPE2.

Nous avons proposé que la gestion des TZR en cours d'année soit assurée par la DPE de la matière pour alléger la charge de travail de la DPE2.

3. Affectation des contractuels

En 2018, le rectorat de Créteil avait proposé un contrat à durée déterminée à l'année et à temps complet à une grande majorité de collègues contractuels exerçant dans l'académie. Les propositions de contrat avaient été envoyées dans les établissements dès le 21 juin et un établissement de rattachement administratif avait été indiqué aux agents.

En 2019, les conditions de renouvellement des contrats des agents en CDD n'ont pas

été identiques. De nombreux collègues, déjà soumis à la pression de la précarité imposée par leur statut, sont restés dans l'incertitude et dans l'attente. La communication de la part des services a été beaucoup plus tardive et moins efficace, de nombreux collègues ayant été avertis à la rentrée de leur renouvellement et pour beaucoup de leur non renouvellement.

Ce dysfonctionnement est imputable au manque de moyens humains au sein de la DPE2 à la rentrée scolaire.

Nous avons abordé le manque de continuité pédagogique dans certains établissements où le collègue et le chef d'établissement souhaitaient continuité. Le DRH nous a signifié que le recrutement a été effectué en priorité sur le lycée et sur les classes à examens.

Cette année, une part plus importante de collègues titulaires entrants sur notre académie n'ont pas pris leur poste à la rentrée 2019. Un recrutement tardif a dû être organisé début octobre compte tenu des délais administratifs à respecter. Ainsi, cela n'a pas permis d'établir des contrats à l'année (du 1^{er} septembre au 31 août) pour un certain nombre de contractuels.

En 2020, le rectorat se donne comme objectif de rendre l'affectation des contractuels plus fluide et souhaiterait pouvoir affecter les collègues dès la mi-juillet. Le bilan des chefs d'établissements sera également anticipé au mois de mars pour répondre à ce calendrier. Les collègues devraient recevoir des informations dès le mois de mai.

4. Les relations entre notre organisation syndicale avec le rectorat

Le DRH fait état d'un problème de communication au sein de notre fédération. Le rectorat de Créteil fait circuler les informations via le référent fédéral de l'académie, mais il constate que celles-ci ne sont pas toujours relayées à l'ensemble des élus et responsables syndicaux de la fédération et du SE-Unsa en particulier. Par exemple, ce qui est exprimé en CTA n'est pas toujours connu des différents syndicats de notre fédération.

Le DRH a souligné les échanges constructifs que nous avons eus au cours de cette audience. Cela lui a notamment permis de prendre conscience de certains dysfonctionnements au sein de ses services afin de connaître les points à améliorer.

Il a apprécié que l'on souligne les efforts réalisés par certains services pour améliorer la communication avec les collègues.

Enfin, il trouve plus pertinent et constructif une audience qui porte sur l'organisation générale des services du rectorat ainsi que sur les modalités de notre fonctionnement au cours de l'année plutôt qu'une audience qui concernerait uniquement des situations individuelles pouvant être traitées directement par les services concernés.